



Rapport de minorité de la commission chargée d'étudier le

Préavis municipal n° 13/2025

Demande de crédit pour la construction d'un bâtiment pré et parascolaire

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission formée de

- M. Raphaël ANSERMOT, premier membre de la commission majoritaire
- Yves FORESTIER
- André JOYE
- Véronique PETIGNAT
- Julien PILLIARD
- Jean-Emil TAVERNEY
- Pierrick WULLIAMOZ, membre rapporteur de la commission minoritaire

Excusés

- Emmanuel BONJOUR

s'est réunie une seconde fois le 4 novembre 2025 à 20h à la salle de la Bergère. Cette séance a fait suite à la première rencontre du 15 septembre 2025, ayant débouché sur le rapport dit « de majorité » daté du 24 septembre 2025 relatif au préavis 13/2025.

I. Introduction

Pour rappel, le préavis 13/2025 était à l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2025. Quelques jours avant la réunion du Conseil Communal, le préavis a été repoussé, sur demande de la Municipalité. D'autres préavis, ayant un lien direct avec le projet, ont été ajoutés, notamment le préavis n° 19/2025 relatif à « *une demande d'augmentation du plafond en matière d'endettement net en cours de la législature à hauteur de CHF 18'000'000.-* ».

Dès lors, après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments et tenant compte des conclusions du rapport de majorité, la minorité de la commission souhaite exprimer une position divergente fondée sur les évolutions intervenues depuis la clôture des travaux de la commission.

La minorité reconnaît que la Municipalité a mené ce projet avec méthode, en s'appuyant sur des **bureaux d'architecture et d'ingénierie**, et en suivant un processus conforme aux standards publics : concours, études, validations et suivis techniques.



Cependant, malgré cette rigueur de forme, le **résultat financier final s'écarte très fortement du mandat initial**. Le projet, dont l'enveloppe initiale articulée devait tourner autour de 9 millions de francs, atteint aujourd'hui environ 14,6 millions toutes étapes confondues. Cette évolution majeure, même si certaines augmentations peuvent se justifier par des contraintes techniques ou réglementaires, **donne le sentiment d'un projet dont les fondations financières et conceptuelles ont glissé au fil du temps**.

Il s'agit du **dernier moment pour soulever cette question de fond**, avant un engagement définitif qui lierait durablement la commune à une trajectoire budgétaire irréversible.

II. Constatations

1. Une évolution marquée du coût global

Depuis le lancement du préavis n°7/2022, une augmentation de plus de CHF 4,5 millions sur la projection de la facture finale du projet auxquels il faut encore ajouter CHF 1 million pour un collège provisoire (*Préavis municipal n° 12/2024 relatif à une demande de crédit pour les études et la location de modules scolaires provisoires pendant la durée des travaux de construction d'un accueil collectif de jour pré et parascolaire et l'agrandissement du site scolaire de Jongny*), **abouti à explosion des coûts de plus de 50%**.

Cette hausse résulte d'un enchaînement de compléments : adaptation du programme, mise en place d'un collège provisoire (*préavis n°12/2024*), puis ajustements techniques et à l'indexation du secteur de la construction.

Lors des débats du 12 octobre 2022 précédant l'adoption du préavis n°7/2022 et retranscrits dans le PV de ladite séance, la Municipalité avait indiqué que la procédure de concours permettrait de garantir des coûts supportables pour la Commune, notamment par un cadrage précis des soumissions et une évaluation rigoureuse des offres. Or, **les résultats obtenus montrent que les estimations successives n'ont pas permis de maintenir cette maîtrise initialement promise**, soulignant un écart significatif entre les intentions initiales et la réalité de la mise en œuvre.

Cette situation ne traduit pas un manque de compétence, mais **une difficulté à stabiliser le projet**, difficulté qui pèse désormais lourdement sur la décision politique.

2. Une planification en ajustement permanent

Le projet a évolué par paliers successifs : préavis d'études, modules provisoires, relèvement du plafond d'endettement, et enfin préavis de réalisation.

Ce mode de gestion, certes légal et méthodique, a néanmoins eu pour effet de **morceler la lecture d'ensemble du projet** et de retarder la prise de conscience du coût total consolidé.

La minorité constate que le préavis 13/2025 offre enfin une vision d'ensemble, mais **au terme d'un processus dont les jalons intermédiaires ont progressivement élargi le périmètre et le coût**.



3. Une gestion des risques perfectible

La multiplication des ajustements (qu'ils concernent la déconstruction, les locaux provisoires, ou d'autres contraintes) laisse penser que certains risques n'ont été pleinement mesurés qu'en cours de route.

La minorité souligne qu'un tel retour d'expérience serait utile pour les futurs projets communaux d'envergure, s'il y en a, afin d'éviter de reproduire un scénario d'adaptation au gré des circonstances.

4. Considérations écologiques et d'économie circulaire

Le projet initial mettait en avant une démarche de déconstruction réfléchie du bâtiment existant, visant la récupération et la réutilisation de certains matériaux dans une logique d'économie circulaire. Toutefois, la séance d'information à destination du Conseil Communal en présence des architectes a mis en évidence les importantes difficultés pratiques de mise en œuvre de cet objectif, notamment en matière de stockage et de logistique. Si la démarche reste louable sur le principe, **la minorité regrette que sa faisabilité n'ait pas été examinée de manière plus approfondie avant d'être intégrée à la communication du projet.**

5. Valeur fonctionnelle et pédagogique du collège existant

Le collège 1984 aujourd'hui voué à la démolition, constitue **un outil de travail apprécié par le corps enseignant**. Une lettre ouverte des enseignants a été adressée à la Municipalité et au Conseil communal, soulignant **les nombreux aspects positifs du bâtiment actuel**. Le futur bâtiment, bien qu'ayant été soumis à leur lecture, semble présenter plusieurs manques relevés par les utilisateurs. Ces manques peuvent s'expliquer en partie par l'évolution des normes et réglementations, ainsi qu'à la relative nouveauté, pour le bureau d'architectes lauréat, dans la réalisation de projets de cette nature et envergure. Ces dernières tendent à reléguer certaines bonnes pratiques historiques – telles que la séparation des accès entre les plus jeunes et les plus grands, ou l'orientation lumineuse naturelle – au second plan. Il n'en demeure pas moins que le Collège 1984 actuel reste, selon ses utilisateurs, un bâtiment fonctionnel et agréable, **tant sur le plan pédagogique qu'environnemental**.

Ces observations ne remettent pas en cause le projet, mais invitent à **reconsidérer la pertinence de détruire un outil encore jugé performant**, alors que **le besoin initial portait surtout sur l'accueil parascolaire et préscolaire**.

III. Analyse

La minorité relève que la **gestion du projet**, bien qu'appuyée sur des partenaires compétents, **a connu une évolution constante du cadre budgétaire**. Cette situation a conduit à un effet cumulatif, où chaque étape de correction, pourtant légitime isolément, a fini par transformer le projet initial en une opération beaucoup plus ambitieuse et coûteuse que prévue.



Le préavis 13/2025 vient clore ce cycle d'ajustements, mais **ne peut effacer le sentiment d'un glissement progressif** entre la vision de 2022 et la réalité de 2025.

La minorité estime qu'il est de la responsabilité du Conseil communal de **mesurer cet écart et de s'assurer que le choix qui sera fait n'est pas dicté par un sentiment d'urgence ou d'impossibilité de « faire autrement »**, sous prétexte que le projet serait trop engagé à l'heure actuelle. Il est, bien au contraire encore temps de **prendre la bonne décision et mettre une fin à cette dérive**.

IV. Conclusion et recommandations

La minorité reconnaît la qualité du travail réalisé par la Municipalité et les mandataires spécialisés qui ont accompagné ce projet depuis ses débuts. Les étapes ont été respectées, la rigueur technique est présente, et les corrections successives traduisent un souci de bien faire.

Cependant, malgré cette méthode, le résultat final interroge profondément : **le coût global du projet est désormais presque doublé par rapport au mandat initial**, passant d'environ 9 à 14,6 millions de francs.

Une telle évolution dépasse largement ce qui peut être considéré comme une adaptation normale d'un projet communal. Elle révèle **un décalage croissant** entre les besoins exprimés et le cadre financier fixé par la commune, via la Municipalité et le Conseil Communal inclus.

À ce stade, aller de l'avant engagerait la commune dans un projet dont **la soutenabilité à moyen terme ne semble clairement plus garantie**, et dont les effets pourraient limiter durablement notre marge de manœuvre pour d'autres projets essentiels dans les mois et années à venir.

Refuser le préavis aujourd'hui **ne serait pas un désaveu du travail accompli**, mais **un acte de responsabilité** : il s'agit de s'assurer que le Conseil communal mesure pleinement la portée de sa décision. En conséquence, la minorité recommande :

1. Le refus du préavis 13/2025 dans sa forme actuelle, ou à défaut son renvoi à la Municipalité pour réexamen du périmètre et donc du financement du projet.
2. La présentation au Conseil communal d'un plan de financement complet et actualisé intégrant les projections budgétaires, fiscales et démographiques de la commune, afin de vérifier la soutenabilité du projet à moyen terme.

Pour la minorité de la commission



Pierrick WULLIAMOZ

Jongny, le 5 novembre 2025